

timent, après le rapport qui lui a été fait de leur procès, par une Commission établie à ce sujet. S. M. ayant voulu en même-tems que les raisons qui l'y ont déterminée fussent connues, elle a fait publier un Edit portant ce qui suit.

FREDERIC-AUGUSTE, &c. &c. &c. Nous avons appris, avec beaucoup de déplaisir, que plusieurs de nos sujets, même de nos Officiers Civils, se sont émancipés au point de tenir des discours indécents au sujet des affaires du Gouvernement de ce Pays, & de blâmer l'Administration publique, soit par des écrits & des rapports odieux répandus dans l'intérieur de cet Electorat, soit par des relations & des correspondances illicites qu'ils ont entretenues au-dehors, s'ingérant dans des choses qui n'étoient nullement de leur ressort, & étoient étrangères à l'objet de leur vocation; donnant par-là occasion à des bruits également faux & dangereux pour les personnes qui se sont laissées séduire à y ajouter foi; attaquant la conduite de nos Ministres & de nos Collèges respectifs; cherchant à rendre leur fidélité suspecte, & commettant envers Nous mêmes, soit directement, ou indirectement, une offense des plus manifestes, par la manière dont ils ont agi; non moins téméraire & punissable que contraire aux Loix divines & humaines.

Après en avoir été convaincu par les preuves les plus évidentes, Nous n'avons pu Nous dispenser de faire arrêter les coupables, & d'établir une Commission chargée de recherches ultérieures à ce sujet. Par l'examen de leurs papiers, & par leurs propres dépositions, il a consté que George-Gottlob Seyffert avoit mérité d'être renfermé pour le reste de ses jours, après avoir été préalablement attaché au carcan, & qu'à l'égard des autres, ils avoient encouru une